



AVIS AU PUBLIC

Conformément à l'article 24, paragraphe 2 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, l'Administration communale de Saeul porte à la connaissance du public que par arrêté ministériel du 20 octobre 2022, la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable a autorisé le syndicat « Distribution d'Eau des Ardennes (DEA) » à :

**restaurer la source « Käschbur S5 » (SCS-810-04) à Ehner
(EAU/AUT/21/0957)**

Les autorisations et les plans s'y rattachant, sont déposés au secrétariat de l'Administration communale 8, rue Principale à Saeul.

Conformément à l'article 25 de la loi susmentionnée un recours peut être interjeté auprès du tribunal administratif. Ce recours doit être interjeté sous peine de déchéance dans un délai de 40 jours à partir du jour de l'affichage de la présente décision.

Saeul, le 4 novembre 2022

le secrétaire communal,



le bourgmestre,